

—Le présent bill apporte plusieurs amendements à la loi des transports en ce qui a trait aux articles relatifs au transport par eau et par air. C'est la Commission des transports qui a demandé ces modifications.

Le projet de loi contient aussi deux nouveaux articles. L'un a trait à la réglementation des véhicules à moteur dans l'enceinte des parcs fédéraux; l'autre, à la réglementation des véhicules à moteur franchissant les frontières.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE MARCHÉ DU BLÉ

BAISSE DES COURS DU MARCHÉ À TERME À WINNIPEG—FIXATION D'UN PRIX MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce (M. MacKinnon). Vu la baisse considérable qui s'est produite dans le prix du blé à la bourse de Winnipeg et aussi la nouvelle publiée dans les journaux, ce matin, que le Gouvernement était intervenu pour stabiliser le prix, le ministre serait-il disposé à faire à la Chambre une déclaration à ce sujet?

L'hon. JAMES A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je m'attendais à la question que vient de me poser l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) et, en réponse, je veux exposer les faits que voici:

Samedi dernier au matin, soit le 18 mai, après certaines délibérations entre les ministres composant le comité du blé et les membres de la Commission canadienne du blé, ce dernier organisme adressa la communication suivante à la Bourse des grains de Winnipeg:

On nous a demandé de vous avertir que le Gouvernement exige de la Bourse des grains de Winnipeg qu'elle stabilise le marché à terme du blé à la fermeture du vendredi 17 mai. Cette mesure n'est que temporaire en attendant que la question ait été discutée à fond avec le Gouvernement.

Dès la réception de cet avis, la Bourse des grains de Winnipeg publia la déclaration suivante:

A la demande du Gouvernement, le conseil a décidé que les prix des ventes à terme de blé seront stabilisés au prix minimum en cours à la fermeture du marché, le vendredi 17 mai 1940, savoir: mai, 70 $\frac{3}{4}$; juillet, 71 $\frac{1}{2}$; octobre, 73 $\frac{3}{4}$ et seront en vigueur à la fermeture aujourd'hui jusqu'à nouvel ordre. Cette mesure n'est que temporaire en attendant que la question ait été discutée à fond avec le Gouvernement.

Cette mesure signifie que jusqu'à nouvel ordre on ne peut faire d'opérations à terme à la Bourse des grains de Winnipeg à des prix inférieurs à ceux qui ont été mentionnés, soit, mai, 70 $\frac{3}{4}$, juillet, 71 $\frac{1}{2}$ et octobre, 73 $\frac{3}{4}$. Il est

[L'hon. M. Howe.]

bien entendu que les opérations peuvent se continuer normalement à ces prix ou à des prix plus élevés.

Le samedi 11 mai, le prix du blé de mai, à la fermeture de la Bourse à Winnipeg, était de 89 $\frac{3}{4}$ c. Le samedi 18 mai, le blé de mai se vendit à un prix aussi bas que 60 $\frac{3}{4}$ c. La chute des prix à terme du blé sur le marché de Chicago a été encore plus accentuée. Le blé de mai qui s'était vendu, à la fermeture du marché le samedi 11 mai, à \$1.08 $\frac{1}{4}$ baissa jusqu'à 76 $\frac{3}{4}$ c. le samedi 18 mai.

Bien que plusieurs facteurs en aient été la cause, il semble que la baisse des prix sur les marchés des denrées et des valeurs ait largement subi l'influence de la modification dans la situation de la guerre européenne. La crainte de perdre les marchés et l'incertitude générale dans le domaine financier ont donné lieu à bien du malaise et ont déclenché une vente en masse de la part des détenteurs de froment. Outre cette liquidation il y a eu des ventes considérables par les exportateurs de blé ne pouvant être livré parce que les contrats ont été annulés du fait que les pays acheteurs se trouvent en guerre. Inutile d'ajouter que la Commission canadienne du blé n'a pris aucune mesure de nature à aggraver en quoi que ce soit la situation.

Toute cette question fait actuellement l'objet de discussions entre les membres du comité du blé du cabinet et les membres de la Commission canadienne du blé.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PAIEMENTS PROVISOIRES SUR LA RÉCOLTE DE 1939.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Comme le groupe auquel j'appartiens a déjà officiellement demandé un paiement provisoire pour la récolte du blé en 1939 et attendu que, d'après une nouvelle parue dans les journaux le 21 mars dernier, l'honorable J. G. Gardiner, ministre de l'Agriculture dans un discours prononcé à Wilkie (Saskatchewan), a promis que le gouvernement libéral, s'il était maintenu au pouvoir, proposerait des modifications à la loi de la commission du blé visant au versement d'un paiement provisoire de 10 ou 12 c. par boisseau pour la récolte de 1939, je prie le gouvernement de me dire si ce paiement se fera grâce à un amendement à la loi sur la Commission canadienne du blé ou bien en vertu de la loi des mesures de guerre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Nous pourrions réserver cette question en l'inscrivant au *Feuilleton*.